

## Tableau récapitulatif des actes ou missions à différer ou à annuler

Compilation des recommandations de l'Ordre et des directives de la DGAL.

Actes ou missions ne pouvant pas être différés	Actes ou missions pouvant ou devant être différés
<b>Toutes espèces</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les soins indispensables aux animaux qui ne peuvent pas être reportés après un appel téléphonique pour en vérifier le caractère urgent.</li> <li>• Les euthanasies.</li> </ul> <p><u>Dans le cadre de l'habilitation sanitaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La surveillance des maladies à déclaration obligatoire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les soins non urgents qui peuvent être différés, notamment la prévention non obligatoire ou les bilans annuels.</li> </ul>
<b>Productions animales</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les urgences (obstétrique, déplacement de caillette) et les soins aux animaux malades.</li> <li>• Les vaccinations de primo et rappels en zone d'endémie ou pour des maladies réglementées (FCO à l'export...).</li> <li>• Visites d'achats (pour les vices rédhibitoires).</li> </ul> <p><u>Dans le cadre de l'habilitation sanitaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les prophylaxies sauf si les animaux seront toujours accessibles dans les trois mois, et sauf pour la BVD ou la PPC.</li> <li>• Les inspections en vue l'abattage, y compris les abattages d'urgence.</li> <li>• Les vaccinations des maladies réglementées qui ne peuvent pas être reportées (FCO...).</li> <li>• Les prélèvements et attestations pour les mouvements d'animaux (y compris l'export).</li> <li>• La certification des échanges intra-UE pour les VOP (vétérinaires officiels privés).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les bilans sanitaires (BSE) et protocoles de soins.</li> <li>• Les visites de suivi (reproduction, mammites, qualité du lait, parage, parasitisme, diarrhées néonatales, alimentations, bâtiments...).</li> <li>• Les prophylaxies et vaccinations non urgentes.</li> <li>• Pour les groupements agréés, les visites PSE (plans sanitaires d'élevage).</li> </ul> <p><u>Dans le cadre de l'habilitation sanitaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les visites sanitaires obligatoires.</li> <li>• Les visites pour les chartes sanitaires.</li> <li>• Les contrôles à l'introduction pour des mouvements d'une durée de plus de 6 jours.</li> </ul>
<b>Animaux de compagnie</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les animaux accidentés.</li> <li>• Les affections aiguës et celles dont les conséquences à terme réduisent sensiblement le confort et l'espérance de vie.</li> <li>• La stérilisation des chats dont l'accès à l'extérieur ne peut être maîtrisé.</li> <li>• L'examen des animaux errants entrant dans un refuge ou une fourrière ainsi que la gestion des populations à risque infectieux élevé (refuges, fourrières, élevages).</li> </ul> <p><u>Dans le cadre de l'habilitation sanitaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La surveillance mordeur pour les 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> visites (la 2<sup>nd</sup>e éventuellement par téléphone).</li> <li>• Le suivi ordonné pendant six mois des animaux importés illégalement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les vaccinations (et autres actes de médecine préventive) ce qui peut conduire à limiter les sorties des chiens et chats non vaccinés.</li> <li>• Les consultations de contrôle de bonne santé.</li> <li>• Les bilans de santé (gériatrique...) ou biologique pour détecter une affection sans signe clinique à ce jour.</li> <li>• Le suivi périodique d'une affection chronique stabilisé.</li> <li>• La castration, ovariectomie (sauf pour les chats avec un accès à l'extérieur).</li> <li>• Les chirurgies de convenance.</li> <li>• Les détartrages sans affection grave.</li> <li>• Les détections d'une maladie héréditaire encore asymptomatique.</li> <li>• Les affections anciennes ou chroniques sans impact sur l'espérance de vie ni sur le bien-être.</li> <li>• Les actes de médecine alternative (et physiothérapie).</li> </ul>
<b>Activité équine</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les vaccinations grippe ou rhinopneumonie.</li> <li>• Les plaies délabrantes avec une suspicion d'atteinte d'une structure vitale.</li> <li>• Les actes d'obstétrique et la suite (poulinage). La néonatalogie.</li> <li>• Les coliques, hyperthermies, lymphangites, chocs allergiques, fractures, myosites.</li> <li>• Les arthroscopies en cas d'arthrite aiguë et les arthrites septiques.</li> <li>• Les fourbures aiguës ou d'évolution péjorative.</li> <li>• Les boiteries avec suppression d'appui.</li> <li>• Les troubles respiratoires ; les suspicions de gourme, les épistaxis.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les bilans sanitaires (BSE) et autres bilans.</li> <li>• Les castrations.</li> <li>• Les actés de dentisterie d'entretien.</li> <li>• Les arthroscopies de convenance.</li> <li>• Les visites d'achat.</li> <li>• La médecine sportive et le traitement orthopédique d'entretien.</li> <li>• Les boiteries sans suppression d'appui ou chroniques et stables.</li> <li>• Les actes d'ostéopathie (sauf exceptions).</li> <li>• Les actes de médecine alternative ou de physiothérapie.</li> </ul>